

SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DE LA PLAINE DE PIERRELAYE-BESSANCOURT (SMAPP)

Procès-verbal du Comité syndical n° 58

23 janvier 2026

Le Comité syndical dûment convoqué le 9 janvier 2026, s'est tenu au siège du syndicat, en séance publique, dans les locaux du Conseil départemental du Val-d'Oise, en salle des délibérations, le 23 janvier 2026, sous la Présidence de Bernard TAILLY, Président du SMAPP.

Le Président procède à l'appel des délégués et constate que le quorum est atteint avec 13 présents et 3 pouvoirs. La séance du Comité syndical est ouverte à 16h09.

Etaient présents :

Pour la Région Ile-de-France : Xavier MELKI, Carine PELEGRIN

Pour le Département du Val d'Oise : Philippe ROULEAU, Gérard LAMBERT-MOTTE, Véronique PELISSIER, Laetitia BOISSEAU, Pascal BERTOLINI

Pour les Communes et leurs groupements : Pierre-Edouard EON, Alain RICHARD (suppléant de Laurent LINQUETTE), Bernard TAILLY, Carole FAIDHERBE, Nadine PORCHEZ, Isabelle CHOCHON-LAMBERT (suppléante de Michel VALLADE)

Avaient donné pouvoir :

Pour la Région Ile-de-France : Thibault HUMBERT (pouvoir à Xavier MELKI)

Pour le Département du Val d'Oise : Marie-Christine CAVECCHI (pouvoir à Gérard LAMBERT-MOTTE), Céline VILLECOURT (pouvoir à Bernard TAILLY)

Pour les Communes et leurs groupements : -

Etaient absents et excusés :

Pour la Région Ile-de-France : Nicole LANASPRE, France-Lise VALIER, Benjamin CHKROUN, Cécile DUMAS

Pour le Département du Val d'Oise : -

Pour les Communes et leurs groupements : Jean-Christophe POULET

Le Président sollicite un secrétaire de séance. Nadine PORCHEZ est désignée.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Validation du compte-rendu du comité syndical n°57 du 10 octobre 2025
2. Compte-rendu des décisions prises par le Président par délégation du Comité syndical
3. Débat d'orientations budgétaires 2026
4. Détermination des durées d'amortissement des immobilisations
5. Remise gracieuse de pénalités de retard
6. Points divers

1. Validation du compte-rendu du comité syndical n°57 du 10 octobre 2025

Le Président interroge les membres du Comité syndical sur d'éventuelles remarques concernant le compte-rendu n°73. Celui-ci est adopté sans observation.

2. Compte-rendu des décisions prises par le Président par délégation du Comité syndical

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le Président doit rendre compte des décisions prises par délégation du Comité syndical, accordées par délibération n°23-24 du 30 juin 2023.

N°	Objet	Montant engagé
25-118	Signature contrat d'études pour le renforcement de la trame bleue en faveur des amphibiens avec la société EODD ingénieurs conseils	18 240,00 € TTC
25-119	Consignation suite jugement RG 24/00291 du 09 septembre 2025 pour la parcelle BO345 sise au lieudit Les Bruyères située à Bessancourt (S1-BES-T115)	833,40 €
25-120	Consignation suite au jugement n° RG 24/00293 du 9 septembre 2025 pour la parcelle BN384 sise au lieudit Le Placeau à Bessancourt (S1-BES-T63)	9,00 €
25-121	Consignation suite au jugement n° RG 24/00288 du 9 septembre 2025 pour la parcelle BN382 sise au lieudit Le Placeau à Bessancourt appartenant à Monsieur Henri FOYER (S1-BES-T293)	360,00 €
25-122	Consignation suite au jugement n° RG 23/69 du 9 janvier 2024 pour les parcelles AM187 et AM188 sises au lieudit les Patelles à Pierrelaye (S1c-PIE-T10197)	5 097,60 €
25-123	Consignation suite au jugement n° RG 23/68 du 9 janvier 2024 pour la parcelle AM186 sise au lieudit les Patelles à Pierrelaye (S1c-PIE-T10195)	46 542,80 €
25-124	Consignation suite au jugement n° RG 23/76 du 9 janvier 2024 pour la parcelle AM185 sise au lieudit les Patelles à Pierrelaye (S1c-PIE-T10305)	957,60 €
25-125	Déconsignation des indemnités de dépossession pour les parcelles BO541 et BO542 sises au lieudit Le Bois de Rosière à Bessancourt (S1-BES-T59)	-
25-126	Déconsignation des indemnités de dépossession pour les parcelles BO157-BO170 et BO171 sises au lieudit Le Bois de Rosière à Bessancourt (S1-BES-T59)	-
25-127	Déconsignation des indemnités de dépossession pour la parcelle BN440 sise au lieudit Le Placeau à Bessancourt (S1-BES-T59)	-
25-128	Déconsignation des indemnités de dépossession pour la parcelle BO268 sise au lieudit Les Bruyères à Bessancourt (S1-BES-T59)	-
25-129	Déconsignation des indemnités de dépossession pour la parcelle BO333 sise au lieudit Les Bruyères à Bessancourt (S1c-BES-T10108)	-
25-130	VERISURE : Contrat alarme - avenant	Installation 228 € + 81 € TTC / mois
25-131	Consignation suite au jugement n° RG 24/00286 du 9 septembre 2025 pour la parcelle BN731 sise au lieudit La Ferme des Boers à Bessancourt (S1-BES-T255)	1 111,32 €
25-132	Consignation suite au jugement n° RG 24/00285 du 9 septembre 2025 pour la parcelle BO494 sise au lieudit Les Bois Brulés à Bessancourt (S1-BES-T162)	2 017,20 €

25-133	Attribution du marché prestation de rédaction d'actes administratifs soumis à la publicité foncière	Max 200 000 € HT sur 4 ans
25-134	Foncier - Versement de l'éviction agricole EARL du Poirier de Chio	384 000,00 €
25-135	Foncier - Versement de l'éviction agricole David KELLER	196 320,00 €
25-136	Foncier - Versement de l'éviction agricole EARL du CUL FROID	19 554,00 €
25-137	Déconsignation suite au jugement n° RG 23/55 du 10 octobre 2023 pour les parcelles BO407 - BO410 - BO412 - BO431 - BO469 - BO470 - BO500 - BO501 et BO505 sises au lieudit les Bois Brulés à Bessancourt (S1c-BES-T10135)	-
25-138	Signature du contrat de collaboration avec la Société Forestière relatif aux compensations carbone	Recettes de 71 910,00 €

Commandes passées par le Président :

Numéro	Date de création	Objet	Tiers	Engagé TTC
2025-025718	22/09/2025	INSTALLATION COMPTEUR CHEMIN DU BOIS BOULET	FRANCILIANE	88,00
2025-025721	22/09/2025	FICHER NATIF INDESIGN PLAQUETTE CLUB ENTREPRISES	KAWALEARN	120,00
2025-025806	22/09/2025	DIAGNOSTICS STRUCTURE BATIMENT HAUTE BORNE MERY	CSB INGENIERIE	2 568,00
2025-025977	24/09/2025	ECRAN TBI	HPL	3 454,80
2025-026389	26/09/2025	IMPRESSION 100 BROCHURES MECENAT	JENFI IMPRIMERIE	432,00
2025-026390	26/09/2025	IMPRESSION PHOTOS SUR DIBOND	PUBLIPEINT	1 274,17
2025-026393	26/09/2025	DIAGNOSTICS AMIANTE ET PLOMB HAUTE BORNE MERY	APH EXPERTISES	395,76
2025-026687	01/10/2025	CREATION SAVE THE DATE ET INVITATION CAMPAGNE DE PLANTATION 2025	KAWALEARN	480,00
2025-027076	03/10/2025	MATERIEL INFORMATIQUE	BOULANGER	88,90
2025-027139	03/10/2025	ENTRETIEN OCTOBRE 2025 20 RUE DE LA COLONNE MERY SUR OISE	EFFI QUA PROPRE SERVICES	300,00
2025-027140	03/10/2025	ENTRETIEN NOVEMBRE 2025 20 RUE DE LA COLONNE MERY SUR OISE	EFFI QUA PROPRE SERVICES	300,00
2025-027456	08/10/2025	ENLEVEMENT NID DE GUEPES	PROVENCHERE CAROLINE	100,00
2025-027596	09/10/2025	DIVERS ACCESSOIRES POUR 20 RUE DE LA COLONNE	LEROY MERLIN	369,97
2025-027599	09/10/2025	DIVERS ACCESSOIRES POUR 20 RUE DE LA COLONNE	FOUSSIER	774,84

2025-027824	10/10/2025	DEVOIEMENT CABLE FERME DE LA HAUTE BORNE	ORANGE	1 170,71
2025-027831	10/10/2025	POUBELLE POUR 20 RUE DE LA COLONNE	LEROY MERLIN	149,00
2025-027892	10/10/2025	ENTRETIEN 10 OCTOBRE 2025 20 RUE DE LA COLONNE MERY SUR OISE	EFFI QUA PROPRE SERVICES	60,00
2025-027897	10/10/2025	LOCATION RACKS	PEPINIERES NAUDET	1 641,60
2025-027903	10/10/2025	REDACTION ACTES ADMINISTRATIFS SOUMIS A PUBLICITE DEVIS 2025 124	ASSISTANCE FONCIERE	11 329,64
2025-027910	10/10/2025	SCULPTURES DE REMERCIEMENT POUR LES FINANCEURS	OUDET PASCAL	3 729,43
2025-028527	16/10/2025	DIVERS FOURNITURES 20 RUE DE LA COLONNE	LEGALLAIS	147,14
2025-028818	17/10/2025	INAUGURATION 28 NOVEMBRE 2025 - LOCATION MATERIELS	COMPACT	11 945,70
2025-028820	17/10/2025	INAUGURATION DU 28 11 2025 - TRAITEUR	LEVASSEUR	2 555,30
2025-028832	17/10/2025	DRONE	PRODRONES	3 547,39
2025-030450	03/11/2025	REVISION DACIA DUSTER	ALLIANCE	0,00
2025-030721	05/11/2025	MISE A JOUR ROLL UP	KAWALEARN	372,00
2025-030722	05/11/2025	DISTRIBUTION LETTRE INFO 5	CHAMPAR	5 577,00
2025-030724	05/11/2025	LIVRES	LE GRAND CERCLE 95	195,84
2025-030728	05/11/2025	ENLEVEMENT NID DE FRELON	LARCHER CEDRIC	610,00
2025-031285	07/11/2025	FOURNITURE ET IMPRESSION DE 4 ROLL UP	PUBLIPEINT	573,13
2025-031286	07/11/2025	IMPRESSION 400 BROCHURES	JENFI IMPRIMERIE	2 008,80
2025-031287	07/11/2025	IMPRESSION 50 000 LETTRES INFO 5	JENFI IMPRIMERIE	6 336,00
2025-031443	12/11/2025	ETUDES POUR DEPLACEMENT CAMPS DES GENS DU VOYAGE	GEOFIT	8 100,00
2025-031804	14/11/2025	FOURNITURES POUR EMBALLAGE CADEAUX	GUISSET JEAN PAUL JPG	71,75
2025-031810	14/11/2025	ACCESSOIRES PLOMBERIE POUR HANGAR	LEROY MERLIN	66,29
2025-031854	14/11/2025	BATTERIE POUR DRONE	NETPIX	379,00
2025-031857	14/11/2025	ENTRETIEN 15 NOVEMBRE 2025 20 RUE DE LA COLONNE MERY SUR OISE	EFFI QUA PROPRE SERVICES	60,00
2025-031858	14/11/2025	ENTRETIEN DECEMBRE 2025 20 RUE DE LA COLONNE MERY SUR OISE	EFFI QUA PROPRE SERVICES	360,00
2025-032213	19/11/2025	CRAYONS LOGOTES	PLATO GROUP IGO CLIPPER HEROES	365,94

2025-032246	19/11/2025	PLAQUES SIGNALETIQUES EN BOIS	CHAVAUX CHRISTOPHE HOME LASER	98,00
2025-033134	27/11/2025	FRAIS DE RECEPTION SEMINAIRE DU 5 DECEMBRE 2025	SOCIETE QUANNAISE DISTRIBUTION	140,88
2025-033547	01/12/2025	ENLEVEMENT NID DE GUEPES PAIEMENT TVA	PROVENCHERE CAROLINE	20,00
2025-034075	05/12/2025	IMPRESSION BILAN ACTIVITE 2024	JENFI IMPRIMERIE	522,00

Aucune question ni observation n'est soulevée.

3. Débat d'orientations budgétaires 2026

Au cours de l'année 2025, le SMAPP a poursuivi ses actions pour l'aménagement de la forêt de Maubuisson en matière d'acquisitions foncières, de plantations, de sécurisation du périmètre, de démolition et d'éradication de dépôts sauvages.

Concernant les acquisitions foncières, depuis la déclaration de la DUP par arrêté préfectoral du 24 février 2020, le SMAPP a obtenu trois ordonnances d'expropriation, l'une en 2021, la seconde en mars 2024 et la dernière en octobre 2024. Le SMAPP a également obtenu en 2024 un arrêté permettant la tenue d'une enquête publique sur le secteur d'Herblay-sur-Seine qui a fait l'objet d'une demande de cessibilité en mai 2025. Le SMAPP est depuis dans l'attente de la délivrance de l'arrêté préfectoral afférent.

Parallèlement, les acquisitions amiables se poursuivent. A cours de l'année 2025, 59 actes d'acquisition ont été signés ainsi que 2 traités d'adhésion.

Concernant les plantations, la saison hivernale 2024/2025 a permis de planter 62 ha soit environ 105 000 plants de 19 essences différentes :

Le SMAPP a également sécurisé deux bois existants : le bois du fond des Aulnes et le bois de la Garenne de Maubuisson.

Les premières études sur les eaux souterraines rendues obligatoires par l'évaluation environnementale de 2019 ont été menées à bien.

Les études biodiversités se sont poursuivies avec des inventaires faunistiques (avifaunes et insectes) réalisés par la société EODD. Pour des questions de planification, les inventaires habitats et flores seront réalisés en 2025-2026.

Les travaux d'enlèvement de déchets se sont poursuivis durant l'année 2025. Au total, les chantiers d'enlèvement de dépôts sauvages ont porté sur la collecte d'environ 2 700 tonnes de déchets dont 43 % de déchets amiantés.

A des fins de sécurisation des emprises lui appartenant, le SMAPP a poursuivi la réalisation de merlons et la pose de glissières de sécurité (450 m linéaire réalisés en 2025 portant le total à 2,5 km).

Le chantier pour la réhabilitation / requalification du bâtiment situé au 20 rue de la Colonne à Méry-sur-Oise, s'est terminé durant l'été 2025. Le SMAPP a pu réinstaller dans le bâtiment le bureau du garde et y accueille désormais les animations scolaires dans la toute nouvelle salle pédagogique.

Diverses petites opérations d'entretien ou de sécurisation des propriétés bâties du SMAPP ont eu lieu.

La réfection de la toiture de la Maison de Maître est engagée depuis septembre 2025.

Concernant les démolitions, en 2025, elles ont été ciblées sur les anciens bâtiments agricoles de la ferme de la Haute Borne à Méry-sur-Oise et les anciens manèges et ruines des Boërs à Bessancourt, qui présentaient des risques du fait de leur état de dégradation avancée.

Une partie des éléments du site de la Haute Borne a été conservée par le SMAPP en vue d'une valorisation patrimoniale dans un aménagement futur : rails, pavés de la cour.

Une partie des matériaux de démolition a été conservée pour permettre leur réemploi notamment des tuiles des moellons pour mise en gabion dans le futur mobilier d'entrée de la forêt ;

Le site de la Haute Borne étant désormais libéré, un nouvel appel à projet sera lancé en 2026. A ce titre, en attendant que le projet aboutisse, une étude a été commandée auprès de l'ONF pour aménager provisoirement le terrain laissé libre et ainsi empêcher des installations illicites. L'étude comprend également le pourtour de la maison de maître et le bassin des rétentions des eaux pluviales, situé est à l'angle de la colonne et de la zone d'activité ; cet espace deviendra une porte d'entrée de la Forêt. Les travaux pourront être réalisés grâce aux marchés déjà attribués.

Un nouveau marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement de chemins, de parkings forestiers et travaux divers d'aménagement a été attribué en mai 2025 ce qui a permis de conduire une première campagne de travaux pour la réalisation de 6,5 km de chemins au total dont 1,4 km de chemins créés et 5,1 km de chemins réhabilités.

Une première boucle de randonnée a fait l'objet d'un balisage avec le CD95 et le CODERANDO durant l'été 2025.

Le schéma directeur des itinéraires cyclables du SMAPP, portant sur l'aménagement de 12 km de voies vertes, a été approuvé par le comité syndical d'octobre 2025. Son adoption a été suivi par le dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France.

Au cours de l'année, le SMAPP a dû faire face à cinq installations de Roms ou de Gens du Voyage qui ont été expulsées dans des délais très courts grâce à l'intervention rapide et conjointe des collectivités et des forces de police

En matière d'actions sociales, le SMAPP participe au comité de pilotage de la Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) dirigée par la CAVP, visant à accompagner la relocalisation des Gens du voyage directement impactés par l'aménagement de la forêt de Maubuisson. Les rencontres avec les représentants des premières parcelles occupées par des gens du voyages (Chemin de Saint Prix et Chemin du bois des Deux Ormes) ont permis d'aboutir à un accord sur la mise en place d'un bail à construction à sortie inversée pour une relocalisation sur le site des Nouvelles Frances. Cette solution est sécurisée par l'intervention du cabinet d'avocat du SMAPP en qualité de conseil et de rédacteur des actes.

Le SMAPP a engagé, en direct avec SOLIHA, le marché de Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (M.O.U.S) pour le relogement et l'accompagnement social des ménages impactés par l'aménagement de la forêt de Maubuisson. Parallèlement, le SMAPP a initié plusieurs procédures amiables et contentieuses afin d'obtenir la libération de plusieurs logements occupés avec ou sans titre. Les occupants visés par ces procédures ont enfreint plusieurs articles des conventions d'occupation précaire, notamment par la dégradation des biens, la construction d'extensions sans autorisation, le dépôt régulier de déchets ou encore l'occupation de pavillons destinés à la destruction. Les procédures d'expulsion lancées n'ont pas mis fin aux procédures

d'accompagnement social. Les juridictions compétentes ont fait droit aux demandes du SMAPP, ce qui devrait mener à la libération du lieu-dit Carrefour de Montjaret et d'un logement situé chemin du Bois Boulet dès la fin de la trêve hivernale. Les logements libérés seront démolis, dans la mesure du possible.

Deux recours avaient été introduits pour demander l'annulation de la déclaration d'utilité publique pris par le Préfet du Val d'Oise le 24 février 2020. Le juge administratif a rejeté les requêtes en annulation par jugement du 10 février 2023. Cette décision a fait l'objet de deux appels qui ont été rejetés par un arrêt de la Cour administrative d'appel de Versailles le 14 novembre 2024.

En 2024, le SMAPP a accompagné la commune de Pierrelaye qui mène une action contre l'urbanisation d'une vingtaine de parcelles contigües situées dans le périmètre du SMAPP. Dans une ordonnance du 7 juin 2024, le Juge des référés a ordonné l'arrêt immédiat des travaux, la remise en état des parcelles. Les contrevenants ayant continué les travaux et commencé à occuper le site, la procédure s'est poursuivie en 2025 permettant l'assignation à jour fixe en vue de l'expulsion des occupants et la démolition des constructions illégales et la demande de liquidation des astreintes auxquels les contrevenants ont été condamnés. Les juridictions compétentes ont fait droit à la demande du SMAPP. L'expulsion et la remise en état du site se sont déroulées le 16 octobre 2025 avec le concours de la force publique. Lors de cette intervention, des constats d'huissiers ont été réalisés dans les camps voisins et il leur a été confirmé que les mêmes procédures seront lancées à leur rencontre.

Cette opération a une valeur d'exemple prouvant que le SMAPP ira jusqu'au bout des procédures d'expulsion. Philippe ROULEAU précise que ces terrains, bien qu'étant sur le territoire de la commune de Pierrelaye, se situent de l'autre côté de la A15. Par conséquent, il se sent presque plus concerné par ce qui se passe sur ce territoire que le maire de Pierrelaye. Isabelle CHOCHON-LAMBERT rassure Philippe ROULEAU en indiquant que la commune de Pierrelaye se sent pleinement concernée.

En matière de ressources humaines, un poste de chargé de communication à temps non complet a été créé lors de la séance 11 octobre 2024. Il a été pourvu en février 2025. Ceci a permis la naissance du logo de la forêt de Maubuisson, l'édition de la cinquième lettre d'information, la refonte du rapport d'activité 2024, l'actualisation de supports de communication et la création de crayons à papier logotés à destination principalement des scolaires lors des animations pédagogiques. La personne en poste a démissionné au 31 décembre 2025. Une nouvelle procédure de recrutement est lancée.

Divers panneaux ont été implantés sur le site pour mentionner les financeurs de la forêt, rappeler les consignes du site (protection de la biodiversité, interdiction aux véhicules à moteur...) et informer les promeneurs sur les parcelles forestières (identification des parcelles, des années de plantation et des essences mises en terre).

L'ouverture de la sixième campagne de plantation s'est déroulée le 28 novembre 2025 en compagnie de la Présidente du Département du Val d'Oise et du Sous-préfet du Val d'Oise. Cette cérémonie a été l'occasion pour le Président du SMAPP de remercier les grands partenaires financiers, que sont le SIAAP, l'AESN, l'Etat, la Région Ile de France et le Département du Val d'Oise pour leur engagement à nos côtés par la remise d'une œuvre signée Pascal Oudet. Le Président a également remercié les mécènes en leur remettant une affiche reprenant le visuel de la brochure.

Le début de l'année 2025 a été marquée par l'intervention télévisée de Monsieur Tailly sur BFM Région Ile de France. Par la suite, le reportage mené par l'AFP fin avril a permis à la Forêt de Maubuisson de rayonner en France et à l'étranger. Ainsi plusieurs reportages sur site se sont déroulés avec notamment TF1 et une radio allemande. De multiples articles de journaux sont parus sur l'aménagement forestier notamment dans les Echos, le Parisien et le Monde.

Bernard TAILLY se désole que les journalistes tronquent les propos enregistrés pour les remplacer par une voix off qui peut parfois se tromper. Par exemple, dans le reportage de TF1, il a été dit que les financements étaient assurés par les communes du périmètre. Or, Bernard TAILLY avait bien annoncé que les principaux financeurs étaient le SIAPP, l'AESN, le Département du Val d'Oise et l'Etat mais cela a été coupé au montage.

Le SMAPP s'attache depuis 2023 à solliciter des mécènes. En 2025, 95 sollicitations ont été opérées, 14 prospects ont été rencontrés grâce à l'appui des Communautés d'agglomération et du CEEVO, mais ces rendez-vous n'ont permis la concrétisation que d'une seule convention à hauteur de 5 000 €.

Parallèlement, la souscription publique ouverte aux particuliers, mais également aux entreprises, via la Fondation du patrimoine a permis de récolter 19 580,00 € auprès de 52 donateurs. La Fondation du patrimoine a décidé de verser un don direct au SMAPP de 7 000 €. Ceci fera l'objet d'une convention qui sera signée en 2026. Le SMAPP enverra aux communes des éléments d'information au sujet de cette souscription publique pour qu'elles les relaient dans leurs supports de communication.

La plantation sur une surface de 52,7 ha a été présentée au label bas carbone. 13 698 tCO2 ont été reconnue dont une partie a été vendue par l'intermédiaire de la Société forestière de la CDC (485 k€).

Au 31 décembre 2025, le SMAPP a réussi à mobiliser 80 215 K€ de financement pour le projet dont le montant global TTC est estimé à 96 000 K€. Une partie de la TVA pourra être récupérée via le FCTVA mais toutes les dépenses ne sont plus éligibles. C'est le cas des plantations mais aussi des frais accessoires liés aux acquisitions (avocats, huissiers, rédactions des actes ...). Pour compléter les financements, il sera déposé des demandes de subvention auprès de la Région Ile-de-France, mais aussi de l'Union Européenne. Pour le solde, il sera fait appel à l'emprunt

Les résultats prévisionnels 2025, intégrant les excédents de 2024 sont les suivants :

- Résultat prévisionnel de fonctionnement : excédent de 1,1 M€ (- 20,3% par rapport à 2024)
- Résultat prévisionnel d'investissement : excédent de 16,6 M€ (+ 42,7 % par rapport à 2024)
- Résultat prévisionnel de clôture : excédent de 17,8 M€.

Les recettes réelles de fonctionnement sont constituées à plus de 90 % des contributions statutaires des membres du SMAPP. En 2025, elles se sont élevées exceptionnellement à 787 500 € (- 12,5 % par rapport à 2024). Le SMAPP a également perçu quelques autres recettes notamment celles liées à la gestion locative des logements (71,5 K€)

Les recettes de fonctionnement intègrent le résultat excédentaire de 2024 d'un montant de 1 415 488,08 €.

Les dépenses réelles de fonctionnement se sont élevées à environ 1,1 M€ et sont restées stables par rapport à 2024. Les charges à caractère général représentent 438 K€, soit 40 % des dépenses réelles de fonctionnement. Les dépenses de personnel se sont élevées à 474 K€, soit 46 % des dépenses réelles de fonctionnement. Une contribution forfaitaire de 152 832,00 € a été versée aux agriculteurs.

Sur l'année 2025, la différence entre les recettes et les dépenses représente un déficit d'environ 300 000 €, supérieure à la diminution exceptionnelle de 112 500 € de la contribution des membres. Même sans cette diminution les réelles dépenses du SMAPP sont supérieures à ses recettes réelles depuis 3 ans maintenant.

Le SMAPP a perçu en 2025 des recettes d'investissement à hauteur de 11,3 M€, comprenant notamment la subvention du SIAAP de 5 000 000,00 €, le versement de 2 369 142,77 € de la part du Département du Val d'Oise, des subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour 706,401,00 €, un montant de 350 000,00 € de l'Etat dans le cadre de la DSIL, des acomptes de compensations forestières pour 222 386,68 €, un montant de 57 528,00 € de compensation bas carbone, deux emprunts de l'AESN de 2 048 640,00 € au global et des recettes de FCTVA, de 4 761,00 €.

Le SMAPP a bénéficié de dons de mécénat d'un montant de 387 500,00 € de la part de :

- La Société Dassault Aviation (200 000,00 €)
- Le Fonds de mécénat du Crédit Agricole (75 000,00 €)
- La Société Spie Opérations (60 000,00 €)
- La Société Spie France (30 000,00 €)
- La Société Spie Global Services Energy (10 000,00 €)
- La Fondation Bouygues Immobilier (10 000,00 €)
- Le Groupe Saturne via Celtic Invest (2 500,00 €)

Les recettes intègrent l'excédent d'investissement 2024 pour un montant de 11 675 961,45 €.

Les dépenses réelles d'investissement se sont élevées à plus de 6,2 M€ (contre 5,7 M€ en 2024). Elles ont été principalement consacrées aux paiements des travaux d'aménagement forestier (plantations, milieux ouverts et requalification des bois existants) pour 1,5 M€, des acquisitions foncières et évictions agricoles pour 2,3 M€, des travaux de nettoyage, de démolition et de sécurisation du site pour 836 K€, des travaux sur les bâtiments pour 633 K€, des travaux sur les chemins pour 512 K€ ainsi que des études, d'assistance à maîtrise d'œuvre et d'enquêtes parcellaires pour 139 K€. Des avances sur travaux ont été versées à hauteur de 133 K€.

En 2025, le SMAPP a remboursé 62 000 € des avances concédées par l'AESN.

Les priorités d'action du SMAPP pour l'année 2026 consistent à poursuivre les procédures pour s'assurer l'obtention des ordonnances d'expropriation des secteurs 2b et 3.

Une enquête parcellaire devrait se tenir dans le courant de l'année pour les secteurs 2b et une partie du secteur 3 situé à Pierrelaye. Les audiences d'expropriations du secteur 3 se finaliseront dans le courant de l'année. En parallèle, les acquisitions amiables se poursuivront. La convention foncière avec l'Etat sera contractualisée. Le processus de libération du hameau de Montjaret est en cours. Pour éviter toute installation illicite, aussi bien sur les terrains que dans les logements, des procédures contentieuses sont engagées dès que nécessaire.

Lors de la saison hivernale 2025/2026 seront plantés 87 ha soit environ 240 000 plants. L'obligation réelle environnementale engagée avec la CDC biodiversité permettant la mise en gestion de 18,5 hectares pour une durée de 30 ans est encore en phase de travaux et de nettoyage, la gestion sera engagée l'année suivante.

Un marché de mobilier et de signalétique a été attribué. En 2026 pour la première phase de travaux seront installés 2 panneaux d'entrée secondaire, 7 bornes d'entrée, et 8 panneaux pédagogiques ainsi que 12 mats directionnels et 9 poteaux de parcours de randonnée. Actuellement, un travail est en cours avec le prestataire pour avoir des illustrations propres à la Forêt de Maubuisson.

Plusieurs chantiers de nos partenaires passeront en phase opérationnelle, notamment les opérations de renaturation sur les rus du Fond de Vaux et de Liesse, respectivement portées par le SMBO et la CACP.

Le nettoyage des secteurs dégradés par la présence de déchets et décharges sauvages va se poursuivre.

Les démolitions de la dernière bouverie de la Ferme de la Haute Borne et des dernières ruines des Boërs se termineront au premier trimestre 2026. La démolition des constructions de Montjaret devrait se réaliser durant l'année 2026 pour permettre l'aménagement d'un parking d'accès à la forêt.

Des actions d'entretiens des bâtiments en gestion continueront d'être planifiées.

Le programme d'aménagement des chemins, parkings et espaces pour l'accueil du public doit permettre la réalisation de plus de 10 km de chemins, et de quelques parkings. Les premiers tronçons cyclables doivent être aménagés. L'aménagement du terrain pour la relocalisation des Gens du voyage aux Nouvelles Frances à Pierrelaye doit être planifié pour une livraison en 2027.

Les inventaires habitats et flores seront réalisés en 2025-2026.

La recherche de financement sera poursuivie à travers les compensations et la recherche de subventions. La sollicitation de mécènes se poursuivra.

Le SMAPP a bénéficié de cinq emprunts de l'AESN à taux 0 sur 20 ans :

- Un emprunt de 320 000 € accordé en 2022
- Un emprunt de 460 000 € accordé en 2022
- Un emprunt de 460 000 € accordé en 2024
- Un emprunt de 169 620 € accordé en 2025
- Un emprunt de 1 879 020 € accordé en 2025

Un emprunt de 1 927 803 € pourrait être levé en 2026 en lien avec la subvention pour les acquisitions foncières – tranche 3. Bernard TAILLY indique que la trésorerie du SMAPP est, à ce jour, parfaitement assurée. On pourrait donc conclure que le SMAPP n'a pas besoin de cet emprunt. Mais, il faut savoir que ces emprunts sont en fait des avances que l'AESN concède dès le début des travaux, objet d'un dossier de subvention. Dans l'hypothèse où le SMAPP n'aurait pas ou plus besoin des ces avances, il peut les rembourser par anticipation sans préavis ni indemnité. Cette avance, qui sera sans doute la dernière, sera donc inscrite au BP 2026.

Alain RICHARD intervient pour préciser que dans les financements déjà mobilisés de 80 215 K€ pour le projet, les avances de l'AESN de 5,2 M€ ont été intégrées alors qu'elles doivent être remboursées. Les recettes seraient donc plutôt de 75 M€. Un emprunt de 21 millions pour équilibrer le projet sur 25 ans ne serait pas incohérent.

Pour mener à bien le programme d'actions présenté ci-dessus, il est proposé au Comité syndical de débattre des orientations budgétaires suivantes :

Le nombre d'agents en poste pour le SMAPP sera en 2026 de 6 agents à temps plein et de deux agents à temps non complet (garde et chargée de communication). Au cours de l'année, aucune création de poste n'est envisagée et peu de variations des rémunérations sont prévues, à l'exception de l'augmentation des taux de la CNRACL qui passera de 34,65 % à 37,65 %. Une enveloppe sera également inscrite pour le paiement des vacations des commissaires enquêteurs dans le cadre de l'enquête parcellaire à venir et le paiement de personnel extérieur (photographe - animateurs). Il est envisagé d'augmenter le temps de travail du poste de chargé de communication et événementiel pour passer de 3 à 4 jours hebdomadaires au vu des tâches restant à effectuer notamment en termes de visibilité sur les réseaux sociaux et le développement des actions auprès du public pour qu'il puisse se réapproprier le territoire. Il est demandé pourquoi ne pas passer par une agence de communication. Bernard TAILLY répond qu'une agence sait rédiger et concevoir des supports de communication mais il nous faut quelqu'un qui soit dans le projet, qui côtoie les chargés de travaux, les chargés de plantations, il faut être au cœur du projet et sur le site. Cela reviendrait à utiliser l'IA. Le Comité syndical étant d'accord pour augmenter le temps de travail consacré à la communication du SMAPP, une délibération sera présentée lors du prochain Comité syndical du 20 février 2026 et les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2026.

Pour la mise en œuvre du protocole d'accord portant sur le maintien de l'activité agricole en phase transitoire sur 2026, 160 000 € seront inscrits au budget.

Les autres dépenses de fonctionnement seront consacrées notamment :

- à la conduite d'études environnementales nécessaires au suivi du projet
- aux missions d'expertises techniques et juridiques sur les procédures en cours
- à l'engagement de prestations de service (accompagnement pour la recherche de mécènes, création – impression – distribution d'éléments de communication...)
- à l'entretien des terrains et des bois (marché notifié en juin 2025)
- à la gestion courante du syndicat

En 2026, la contribution des membres reviendra à 900 000,00 €, comme les années précédant 2025. A cela s'ajoutera le versement, estimé à 54 000,00 €, d'indemnités d'occupation précaire et du remboursement des charges locatives.

L'écart entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement sera financé par l'excédent cumulé de fonctionnement (estimé à 1,1 M€).

Au vu des crédits pouvant être affectés aux dépenses d'investissement, il est prévu en 2026 de réaliser les dépenses suivantes :

- Etudes pré-opérationnelles
 - o Enquêtes parcellaires pour les secteurs 2b et 3 situé à Pierrelaye
 - o Etude de faisabilité de l'écopont sur la RN184
- Maîtrise d'œuvre
 - o Continuité de la maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement de chemins, de parkings forestiers et travaux divers d'aménagement
 - o Continuité de la maîtrise d'œuvre avec l'ONF pour les travaux forestiers
 - o Continuité de la maîtrise d'œuvre urbaine et sociale
 - o Solde de la maîtrise d'œuvre pour la toiture de la maison de maître
 - o Solde de la maîtrise d'œuvre pour les travaux au 20 rue de la Colonne à Méry-sur-Oise
- Maîtrise foncière
 - o Acquisitions foncières et immobilières, y compris les frais d'avocats et les frais d'huissiers dans le cadre des procédures d'expropriation et les frais de notaires
 - o Evictions agricoles
- Travaux d'aménagement forestier :
 - o Plantations
 - o Création de milieux ouverts
 - o Requalification de bois existants
 - o Création d'allées forestières et d'aires de stationnement
 - o Nettoyage et sécurisation du site
 - o Démolition des habitations libérées
 - o Signalétique dans la Forêt
 - o Mobilier dans la Forêt
 - o Finalisation de la toiture de la Maison de Maître
 - o Finalisation de la démolition des bâtiments agricoles de la Ferme de la Haute Borne et des Boërs
- Autres (hors AP/CP)
 - o Logiciels et matériel informatique
 - o Mobiliers divers pour les besoins du service

Les recettes d'investissement seront constituées d'un versement de 5 millions d'euros de la part du SIAAP pour les dépenses d'investissement, de subventions de l'Etat au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local, de subventions versées par l'AESN, d'une partie de la subvention allouée par le Département, des compensations forestières et de dons de mécènes.

Aucun emprunt n'est prévu sur 2026, à l'exception des avances consenties par l'AESN dans le cadre de ses conventions financières (remboursement sur 20 ans à taux 0%).

A cela s'ajoutent l'excédent cumulé de la section d'investissement (estimé à 16,6 M€), le virement de la section de fonctionnement et les dotations aux amortissements.

Le comité syndical est également invité à débattre des engagements pluriannuels. Par dérogation au principe de l'annualité budgétaire qui oblige les collectivités à inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis à reporter d'une année sur l'autre le solde, le syndicat a opté en 2018 pour la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) votée pour un montant de 84,5 M€, correspondant au coût d'investissement global du projet d'aménagement forestier. Par délibération n°24-10 du 29 mars 2024, l'autorisation de programme a été prolongée jusqu'en 2029 et a été augmentée à 96 M€ pour prendre en compte la TVA sur les dépenses.

Il est donc présenté ci-dessous l'état des crédits de paiement réalisés et restant à réaliser sur l'autorisation de programme créée en 2018 et prolongée en 2022 et 2024.

En €	Montant de l'AP	CP réalisés en 2018	CP réalisés en 2019	CP réalisés en 2020	CP réalisés en 2021
Total	96 000 000,00	170 625,46	2 845 503,58	5 592 431,26	4 490 901,85

CP réalisés en 2022	CP réalisés en 2023	CP réalisés en 2024	CP réalisés en 2025	Crédits prévisionnel 2026	CP 2027 à 2029
4 857 065,60	3 858 226,93	5 642 956,48	6 146 232,12	15 000 000,00	47 396 056,72

Au 31 décembre 2025, un montant de 33 603 943,28 € a été dépensé en investissement pour l'aménagement de la Forêt de Maubuisson. Bien que les acquisitions foncières et les travaux de plantations soient réalisés à moitié, il reste des aménagements de travaux lourds à effectuer comme l'écopont, les aires de stationnement, la relocalisation des gens du voyage ou encore la reconversion de la Maison de maître et ses alentours. Les travaux sur les chemins ne viennent que de débuter, seuls 6 km sur les 25 km prévus ont été réalisés.

La prolongation de l'AP et la répartition des crédits de paiement des années N et suivantes seront votées lors du Budget primitif 2026.

Il est précisé que les pistes cyclables n'étaient pas prévues dans le budget initial du projet. Pour les financer, une subvention à hauteur de 50 % des dépenses a été demandée à la Région. La Communauté d'agglomération Valparisis pourrait participer à hauteur de 25 % sur son territoire de compétence. Pour le reste des financements, il faudra en discuter car si les Communes sont mises à contribution, elles ne pourront pas forcément supporter le coût des aménagements cyclables surtout si les délais de réalisation sont courts. La Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts a bien un plan vélo intercommunal mais il n'intègre pas les pistes cyclables de la Forêt de Maubuisson et donc pas non plus les financements.

Le Comité syndical prend acte par délibération, à l'unanimité, de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2026.

1. Détermination des durées d'amortissement des immobilisations

La nomenclature M57 prévoit l'amortissement de toutes les immobilisations à l'exclusion des immobilisations suivantes :

- Œuvres d'art et biens historiques culturels (biens sous-jacents)
- Terrains (autres que les terrains de gisement)
- Frais d'études et d'insertion suivis de réalisation
- Immobilisations affectées ou mises à disposition
- Agencements et aménagement de terrains (hors plantation d'arbres et d'arbustes)
- Biens immeubles non productifs de revenus

Par délibération n°23-31, le SMAPP a fixé les catégories d'immobilisation et leur durée d'amortissement, mais celle-ci doit être amendée pour être en conformité avec la M57 en supprimant les amortissements pour les aménagement et agencement de terrains. La nouvelle délibération précise aussi que les achats de biens dont la valeur unitaire est inférieure à 500 € TTC sont comptabilisés en charges, à l'exception des équipements acquis dans le cadre d'une première acquisition de biens de même nature et ayant une même imputation comptable ou dans le cadre d'un complément d'équipement pour extension d'activité et dont la quantité est significative, qui sont immobilisés sans être amortis. Les renouvellements isolés sont enregistrés en charges.

Cette délibération est adoptée, à l'unanimité, par le Comité syndical.

2. Remise gracieuse de pénalités de retard

Par décision n°21-12 le SMAPP a attribué le marché de prestations de géomètre au groupe GEOFIT EXPERT, marché à bons de commande dont le montant maximal est fixé à 200 000 €HT sur la totalité de la durée du marché fixée à 4 ans.

Certains bons de commande concernaient des divisions de parcelles appartenant à des acteurs publics, dont l'Etat. Ces parcelles devaient être soit acquises à l'amiable soit mises à disposition du SMAPP dans le cadre d'une convention de transfert de gestion. Ces bons de commande ont été mis en attente sans faire l'objet de suspension des délais d'exécution du fait de la vacance de poste du chargé de mission foncier entre septembre 2021 et mars 2022 puis entre octobre 2022 et janvier 2024. Cette vacance de poste a conduit le SMAPP à se concentrer sur les acquisitions par voie d'expropriation, et sur les actes amiables de parcelles appartenant à des personnes privées.

L'article 10.2 du CCP prévoit des pénalités de retard et en appliquant les termes du marché :

- Bon de commande du 27/08/2021
- Mission 1 : trois semaines d'exécution
- Mission 3 : quatre semaines d'exécution
- Mission 4 : 5 semaines d'exécution

Ces missions étant successives, on considère que le bon de commande aurait dû être réalisé en 12 semaines, soit avant le 19 novembre 2021.

- Entre le 20 novembre 2021 et le 12 novembre 2025 date du service fait, il y a 1 454 jours de retard.

Selon le CCP, sur les 10 premiers jours de retard, il n'y a pas de pénalité applicable. Puis elles « peuvent » être de 250 € sur les 10 jours suivants, puis 500 € sur les 10 jours suivants et enfin elles peuvent être de 750 € sur les jours supplémentaires.

Ce calcul nous amène à un montant de 1 083 000 € HT, représentant plus de 5 fois le montant maximal du marché. Dans l'hypothèse où les vacances de postes étaient prises en compte de manière suspensive, le montant des pénalités reviendrait à un montant de 125 250 €. Ce montant reste sans conteste bien trop excessif par rapport au montant maximal du marché, sachant qu'un autre bon de commande engendre également des pénalités de 337 500 €, alors que nous n'avons commandé au prestataire que 33 165,49 € HT sur la totalité de la durée du marché.

Par ailleurs, la non-exécution de ces bons de commande n'est pas uniquement imputable à la société GEOFIT EXPERT et n'a entraîné aucun préjudice dans la réalisation du projet.

Aussi, il est proposé au Comité syndical d'approuver la remise gracieuse à la société GEOFIT EXPERT des pénalités de retard attachées à l'ensemble du marché de prestations de géomètre.

Par ailleurs, dans le cadre de ce marché, il est proposé de donner pouvoir au Président d'accorder des remises gracieuses à GEOFIT EXPERT pour des bons de commande dont les délais de réalisation ne sont pas conformes au CCAP mais non imputables au prestataire et ne portant pas atteinte au projet.

La délibération est votée à l'unanimité par le Comité syndical.

4. Points divers

- L'organisme accompagnant le SMAPP dans la recherche de mécène suggère de mettre en place un comité d'ambassadeurs composé d'experts scientifiques ou de personnalités de renom, non pas pour donner un avis sur les choix qui ont été faits mais pour accompagner le SMAPP, avec un appui technique, dans la montée en notoriété de la Forêt de Maubuisson. Il serait intéressant que les membres du SMAPP proposent des personnes qu'ils connaissent et qui ont un impact médiatique. Il est proposé de prendre un parrain en lieu et place d'un comité des ambassadeurs. Cette proposition est à étudier.
- Il est proposé les grands principes suivants pour la conception des aires de stationnement :
 - 1 Entrée / sortie en enrobé
 - 1 portique d'entrée
 - 1 allée en enrobé (largeur 6 m)
 - Places perméables = grave GNT
 - Place PMR en enrobé
 - Rondin de bois en butée au sol, délimitant les places
 - Abords modelés pour éviter le squat ou le contournement du portique (terre meuble + enrochement)

Ces aires de stationnement d'environ 35 à 40 places ne seront pas accessibles aux camions ni aux autocars. Les accès pour les entretiens forestiers se feront par d'autres chemins protégés par des barrières de sécurité.

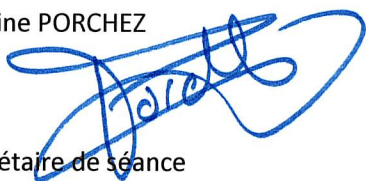
En ce qui concerne les enrobés, Carine PELEGRIN demande si ce seront des enrobés drainants ou s'il est prévu une étude pour le ruissellement des eaux pluviales. La pente devra être faite vers les plantations et le plus favorable serait la réalisation d'une petite noue périphérique. Bernard Tailly répond que les principes d'écoulement des eaux sont évidemment étudiés.

- Pour des raisons de sécurité, il est demandé au SMAPP de sécuriser le secteur des peupliers qui ont été plantés il y a environ une trentaine d'années. A présent, certains deviennent dangereux et doivent être coupés avant la période de nidification. Les maires des communes de Bessancourt et de Pierrelaye ont été avertis pour communiquer auprès de leur population et des panneaux d'indications seront apposés aux abords des chantiers. A la demande des communes, il leur sera transmis copie du panneau de chantiers pour qu'elles puissent l'intégrer dans leurs supports de communication. Bernard TAILLY souhaite vérifier le calendrier d'intervention.
- Isabelle CHOCHON-LAMBERT a attiré l'attention du SMAPP sur des coupes sauvages le long de la RD411. A ce jour le SMAPP ne sait pas qui a procédé à ces abattages, mais confirme que cela n'a pas été fait sous ses ordres.

Fin de la séance à 17h42

Nadine PORCHEZ

Secrétaire de séance



Bernard TAILLY

Président du SMAPP

